N°	publication	délai	fin
0334	03.11.2026	41	**15 Dez 26**

202611030334.pdf

Administration communale de Clervaux

Avis au public

URBANISME

PAP NQ « *ZAER Fischbach* »

Il est porté à la connaissance du public que Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures a approuvé le 15 octobre 2026 la décision du conseil communal du 13 juillet 2026 portant adoption du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dit « ZAER Fischbach » concernant des fonds sis à Fischbach. Cette décision est basée sur l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.
En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif peut être introduit contre cette décision dans les trois mois à partir de la présente publication.
Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le projet ayant le statut d'un règlement communal, est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.
Le règlement devient obligatoire trois jours après la présente publication.
L'affichage a lieu le 3 novembre 2026. Mention du règlement et de sa publication est faite dans le bulletin communal distribué à tous les ménages.

Clervaux, le 3 novembre 2026

Le collège des bourgmestre et échevins

(s) Georges Keipes, bourgmestre

(s) Jules Clement, échevin

(s) Georges Glod, échevin